

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5<sup>e</sup> section) en date du 18 octobre 1973 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination <sup>ci-après désigné</sup> est classé parmi les monuments historiques :

A I N

BELLEY - Cathédrale

- Partie instrumentale de l'orgue construite par Aristide CAVAILLE-COLL, 1858-1860, agrandie par MERKLIN en 1936.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 19 DEC. 1973

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur-Adjoint



R. BOCQUET